**7581 Résumé**

Ce projet de loi vise à maintenir temporairement l’aide financière d’urgence, instituée par voie de règlement grand-ducal durant l’état de crise, en faveur des travailleurs indépendants confrontés à des difficultés financières en raison de la pandémie de Covid-19.

L’aide, dénommée « indemnité d’urgence certifiée », a la forme d’une subvention en capital forfaitaire et unique.